Les guides du FORTHAC

CHAUSSURE

COUTURE

CUIRS ET PEAUX

ENTRETIEN DES TEXTILES

HABILLEMENT

MAROQUINERIE

TEXTILE

La certification professionnelle

Diplômes, titres, CQP

Mode d'emploi & Guide d'action

FORTHAC
ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ

SOMMAIRE

INTRODUCTION — PAGE 1

1 TOUT SAVOIR SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES — PAGE 4

- De quoi s'agit-il ? P.4
- Diplôme, titre, CQP : quelles différences ? P.4
- Une certification : à quoi ça sert ? P.6

2 DANS VOS BRANCHES : UNE GAMME DE CERTIFICATIONS SUR-MESURE — PAGE 8

- CQP, des certificats spécifiques aux métiers de la profession P.8
- CQPI, des certificats communs pour des compétences transversales P.9
- Diplômes de l'Education Nationale et titres professionnels P.11

3 VISA POUR LA CERTIFICATION : LE BON PARCOURS — PAGE 12

- Etape indispensable : bien choisir la certification ! P.12
- Un itinéraire privilégié pour accéder à la certification : le Parcours Modulaire Qualifiant (PMQ) P.13
- La VAE, pour transformer l'expérience en « diplôme » ! P.15
- PMQ et VAE, une articulation originale P.15

4 RÉUSSIR LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION : POINTS-CLÉ — PAGE 16

5 FAITES LE POINT ! — PAGE 18

POUR ALLER PLUS LOIN (FICHES)

1. Glossaire
2. Qui fait quoi ?
3. Les voies d'accès à la certification professionnelle
4. Accéder aux certifications par la VAE
5. CNCP et RNCP, derrière les sigles…
6. La certification et l'Europe
7. PMQ et VAE : modalités de financement

FORMULAIRE

- Dites-le nous !

Les citations mentionnées dans ce guide sont issues de publications FORTHAC.
Merci à leurs auteurs pour leurs témoignages.

INTRODUCTION

Valider et valoriser les compétences, les rendre lisibles et visibles, fournir un indicateur d'employabilité, donner un repère partagé par tous : c'est à la fois l'enjeu et l'avantage de la certification professionnelle.

Diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle (CQP), quel que soit le mode sur lequel elle se décline, la certification professionnelle c'est :

- pour l'entreprise, un moyen de repérer et de valoriser les compétences dont elle a besoin pour innover et gagner en performance…
- pour le salarié, un outil de sécurisation de son parcours professionnel : elle lui permet de faire connaître et reconnaître ses acquis professionnels, de progresser, de dynamiser sa carrière…

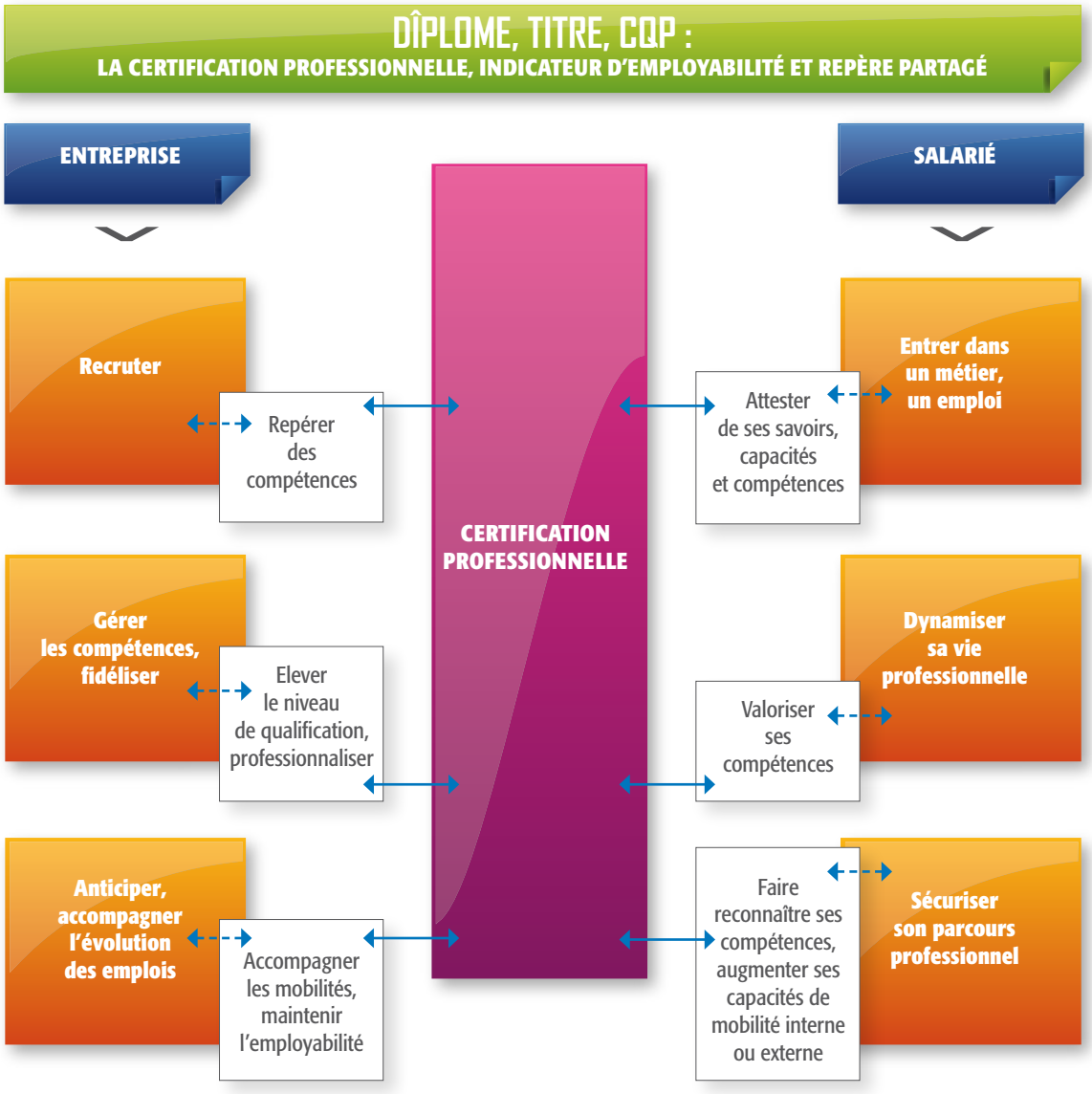
DIPLOME, TITRE, CQP :
LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, INDICATEUR D'EMPLOYABILITÉ ET REPÈRE PARTAGÉ
ENTREPRISE
SALARIÉ
Recruter
Repérer des compétences
Gérer les compétences, fidéliser
Elever le niveau de qualification, professionnaliser
Anticiper, accompagner l'évolution des emplois
Accompagner les mobilités, maintenir l'employabilité
CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
Attester de ses savoirs, capacités et compétences
Entrer dans un métier, un emploi
Valoriser ses compétences
Dynamiser sa vie professionnelle
Faire reconnaître ses compétences, augmenter ses capacités de mobilité interne ou externe
Sécuriser son parcours professionnel

Conscients des multiples opportunités de la certification professionnelle pour nos branches, les partenaires sociaux ont mis en œuvre une politique active et particulièrement innovante : création de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) correspondant à des métiers-clé des professions, mise en place de Certificats de Qualification Professionnelle Inter-industries (CQPI), leviers efficaces de mobilité tant interne qu'externe…

Et en point d'orgue, une démarche performante d'évaluation des acquis développée aujourd'hui par le FORTHAC et qui, **depuis 15 ans**, démontre sa pertinence et son efficacité : **le Parcours Modulaire Qualifiant (PMQ), au terme duquel de nombreux salariés ont pu obtenir un diplôme, un CQP ou un CQPI.**

• Vous êtes responsable d'entreprise et vous avez des besoins à exprimer en matière de certification ou des idées à transmettre ? N'hésitez pas ! Renseignez le formulaire « dites-le nous ! » en annexe.
• Vous pensez tout savoir sur la certification professionnelle ? Pour en être sûr, faites le test ! Rendez-vous page 18.

Vous êtes chef d'entreprise ou salarié, le FORTHAC a conçu ce guide pratique pour :
- vous permettre de bien connaître les avantages de la certification professionnelle, de distinguer diplôme, titre et CQP sans vous tromper…
- vous rendre accessibles les outils propres à votre branche (CQP, CQPI, PMQ),
- vous aider à repérer le bon interlocuteur et les sources d'information utiles…

Conseils, informations synthétiques, schémas, témoignages… : vous trouverez dans ce guide toutes les explications nécessaires pour faire votre choix et réussir votre projet.

Et pour aller plus loin, en annexe, 7 fiches pratiques :
- Glossaire
- Qui fait quoi ?
- Les voies d'accès à la certification professionnelle
- Accéder aux certifications par la VAE
- CNCP et RNCP, derrière les sigles…
- La certification et l'Europe
- PMQ et VAE : modalités de financement

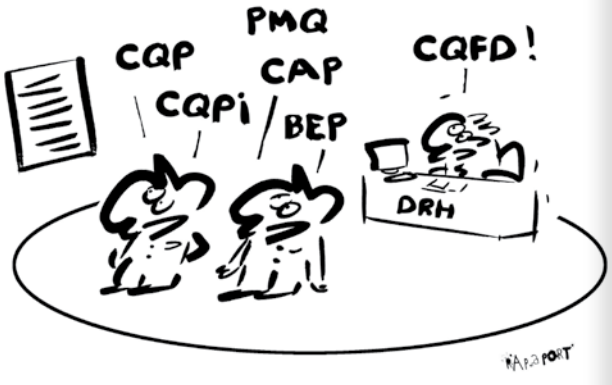

Les +

Inventivité et réactivité au service des compétences* et de la performance. Les **PMQ** ont 15 ans. Outil unique d'évaluation et de reconnaissance des acquis professionnels des salariés initié par la branche Textile et utilisé aujourd'hui par d'autres branches du FORTHAC, le PMQ fait partie d'un ensemble cohérent de démarches, d'actions et d'outils innovants destiné à favoriser la montée des compétences, à accompagner la professionnalisation des salariés, à participer à l'attractivité des métiers…

Parmi les actions majeures initiées par les branches ces dernières années :
- la mise en place de **l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir (2005)**, dont les travaux permettent de connaître et d'anticiper, et donc de mieux préparer, l'évolution des métiers,

LA CERTIFICATION EN QUELQUES DATES

1942

Une loi définit le monopole de l'Etat pour la délivrance des titres et diplômes professionnels.

1945

Les titres spécifiques du ministère du Travail sont créés. Objectif : faire face aux besoins spécifiques de main-d'œuvre pour la reconstruction. Plus tard, les titres seront utilisés pour assurer la reconversion des demandeurs d'emploi.
Parallèlement, le ministère de l'Agriculture délivre des titres et des diplômes (BEP agricole), à l'instar d'autres ministères (Jeunesse et Sports : brevet d'animateur technique de l'éducation populaire…).

1971

La Commission Technique d'Homologation est chargée d'homologuer les titres et diplômes de l'enseignement technologique.

1984

Dans la droite ligne de l'Accord national interprofessionnel de 1983 qui créé les contrats de qualification, une loi autorise les CPNE (Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi) à valider les qualifications* reconnues comme prioritaires pour le secteur. Les premiers CQP apparaissent.

2002

La loi de modernisation sociale remplace la VAP (Validation des Acquis Professionnels) créée 10 ans plus tôt, par la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), et met en place la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) et le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)*.

FORTHAC

- la signature de deux **accords-pilote* (2003-2005, 2006-2008)** avec, à la clé, des financements publics accessibles aux entreprises, des salariés formés et qualifiés…
- la création de **CQP** et de **CQPI (2006)**, en réponse aux besoins de certifications des entreprises et des salariés.

En appui aux politiques de branche, le FORTHAC conçoit et met en œuvre des démarches innovantes au bénéfice des entreprises en matière de GPEC (sensibilisation, pré-diagnostic…), de développement de la mobilité (démarches mobilité, préservation des savoir-faire…), de professionnalisation (parcours individualisé de formation, cursus de formation « labellisé »)…

* = définition dans le glossaire.

1 TOUT SAVOIR SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

De quoi s'agit-il ?

LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE, CE N'EST PAS…
- L'étape finale d'un parcours de formation : il peut y avoir certification sans formation [PMQ, VAE… voir p.13].
- Une habilitation ou une autorisation (type « habilitation électrique »).
- Une spécialisation ou une licence attachée à une technologie particulière (certification d'éditeurs de logiciels) ou à un niveau linguistique (« TOEIC » par exemple).
- Un label, une étiquette, une marque… qui portent le plus souvent sur des produits industriels, agricoles ou des services (AFAQ, AFNOR…).

Expliquer la certification professionnelle, c'est définir une démarche à l'issue de laquelle un organisme (le certificateur) donne l'assurance écrite qu'une personne (un salarié, un demandeur d'emploi, un étudiant…) possède les capacités*, les connaissances et les savoir-faire nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles.
En d'autres termes, **la certification professionnelle, c'est une reconnaissance, une validation officielle des acquis obtenus par la formation et/ou l'expérience. Elle est traduite par la remise d'un document.**

La plus connue des certifications professionnelles est le diplôme* (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, licence…). Mais il existe d'autres types de certification comme le titre et le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).

EN CHIFFRES !
Fin mai 2008, plus de **5 100 certifications professionnelles** étaient répertoriées (hors diplômes de l'enseignement supérieur estimés à 12 000 environ).

Diplôme, titre, CQP : quelles différences ?

LE DIPLÔME CERTIFIE…
un niveau de formation générale et professionnelle.

- **Les diplômes** sont délivrés au nom de l'Etat et créés par décret publié au Journal officiel, après concertation avec les représentants des employeurs et des salariés au sein d'instances spécifiques : les Commissions Professionnelles Consultatives [CPC – voir p. 11].
Il s'agit par exemple des diplômes des ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture.

LE TITRE CERTIFIE…
des capacités* techniques opérationnelles.

- **Les titres à finalité professionnelle** sont proposés par des organismes de formation privés (école…), publics (GRETA…) ou consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie - CCI…) ou encore par le ministère chargé du Travail (les « titres professionnels » proposés par l'AFPA et créés après consultation de la CPC).

LE CQP CERTIFIE…
des compétences spécialisées dans un métier.

- **Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)** sont mis en place paritairement par une branche professionnelle en réponse aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés. Les CQP sont créés en complément des autres certifications (en l'absence de diplômes préparant à un métier exercé dans la branche par exemple). Dans certains secteurs, ils se déclinent en CQP Inter-industries – [CQPI voir p. 9].

COMPAREZ ! QUELQUES ÉLÉMENTS POUR BIEN FAIRE LA DIFFÉRENCE

	DIPLÔME*	TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE	CQP*
A l'origine…	Les ministères dotés de commissions professionnelles consultatives [CPC – voir p.11] (Education Nationale, Agriculture, Santé, Jeunesse et Sports...).	• Des ministères non dotés de CPC (Défense, Culture…). • Des organismes de formation publics (GRETA…) ou privés (Institut Français de la Mode-IFM…). • Des chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie…). • Le ministère chargé du Travail pour les « titres professionnels » délivrés par l'AFPA.	Une branche professionnelle (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - CPNE* voir p. 9).
Qui certifie ? (le « certificateur », le « valideur »)	L'Etat* (ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des Sports...).	Les organismes de formation publics, privés, chambres consulaires, ministère chargé du Travail.	La CPNE.
Quel champ professionnel couvert ?	• Tout secteur d'activité (diplômes relevant de domaines transversaux : métiers administratifs, commerciaux, informatiques…). • Champ professionnel plus ou moins large (diplômes spécialisés).	Secteur d'activité et métier déterminés.	Métier ou partie d'un métier propre à la profession.
Quelle « valeur » ?	Classement par niveau* de I à V, le niveau I étant le plus élevé (équivalent à bac +5).	Classement par niveau* de I à V, le niveau I étant le plus élevé (équivalent à bac +5).	Les CQP peuvent être positionnés dans la grille de classification de la convention collective applicable.
Quelle reconnaissance ?	Reconnaissance nationale.	Reconnaissance nationale.	Reconnaissance dans toutes les entreprises de la branche professionnelle concernée.
Quel public concerné ?	• Etudiants. • Apprentis. • Salariés. • Demandeurs d'emploi. • Non salariés.	• Apprentis. • Salariés. • Demandeurs d'emploi. • Non salariés.	Salariés.
Dans quel dispositif ?	• En formation initiale pour les élèves et apprentis (lycée, centre de formation des apprentis-CFA…). • En formation continue pour les salariés (Congé Individuel de Formation-CIF, plan de formation, contrat et période de professionnalisation, VAE…) et les demandeurs d'emploi…	• En apprentissage (Centre de Formation des Apprentis-CFA…). • En formation continue pour les salariés (plan de formation, contrat et période de professionnalisation, VAE…) et les demandeurs d'emploi…	En formation continue (contrat et période de professionnalisation, plan de formation, VAE…).

* = définition dans le glossaire.

Une certification : à quoi ça sert ?

Pour l'entreprise

Diplôme, titre ou CQP : la certification professionnelle est un **atout** pour préserver et développer un fort professionnalisme, gage de compétitivité et de performance.

Quel que soit le contexte dans lequel l'entreprise s'inscrit, la certification marque la différence !

CONTEXTE	LES ATOUTS DE LA CERTIFICATION
A l'occasion d'un recrutement	**Attirer les candidats, démontrer l'attrait de vos métiers** > En favorisant la certification professionnelle dans votre entreprise, vous valorisez vos métiers, vous dynamisez l'image de l'entreprise, vous êtes en mesure de proposer des progressions de carrière… autant d'arguments à mettre en avant lors de l'élaboration de l'offre d'emploi ou à l'occasion de l'entretien avec un candidat !
Face à un changement (d'organisation, de production…), à des transformations d'emploi	**Accompagner au mieux les mobilités et maintenir l'employabilité** > Vous pouvez mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois : utiliser la certification professionnelle, c'est pouvoir proposer aux salariés des passerelles vers d'autres activités. Vous leur permettez de suivre l'évolution de leur métier. Vous favorisez leur mobilité dans l'entreprise ou, si besoin, à l'extérieur.
Dans le cadre d'un projet innovant **En réponse à la nécessité de consolider et de préserver les savoir-faire**	**Assurer la montée des compétences, élever le niveau de qualification*** > La certification est acquise au terme d'une démarche accompagnée et structurée (avec ou sans formation) qui, dans tous les cas, permet au salarié de mettre en exergue des connaissances, des capacités*, des « tours de main », des qualités jusque là ignorées… Ses compétences sont identifiées, reconnues et peuvent donc être pleinement utilisées.
Besoin de limiter le turn–over, de fidéliser	**Disposer d'un moyen efficace pour favoriser les évolutions de carrières** > Proposer au salarié de préparer un diplôme, un titre, un CQP, c'est lui donner la possibilité de valoriser son parcours professionnel avec, en perspective, une évolution de poste, une progression de carrière, la reconnaissance de sa professionnalisation.
Vis-à-vis de vos clients, de vos concurrents	**Bénéficier d'un avantage concurrentiel fort** > Les salariés possèdent des certifications professionnelles en rapport avec vos métiers : vous pouvez afficher une professionnalité spécifique, démontrer les savoir-faire de vos équipes, la qualité de votre production…

Ils le disent !

« La certification est un signal de la qualification pour le marché du travail, signal de qualité pour les certifiés, les certificateurs et les financeurs et signal de garantie de la valeur pour l'étranger »

G. Asseraf – Président de la Commission nationale de la certification professionnelle

Les +

Avec ses délégations territoriales, le FORTHAC informe les responsables d'entreprises, les DRH, les salariés sur les certifications professionnelles, les oriente vers l'offre la plus pertinente compte tenu de leurs projets, les aide à trouver le bon interlocuteur,

Pour le salarié

Obtenir une certification, c'est démontrer ses savoirs, savoir-faire et capacités*… Un moyen de sécuriser son parcours professionnel et un **avantage** de taille dans nombre de situations professionnelles !

VOTRE OBJECTIF	LES ATOUTS DE LA CERTIFICATION
Rechercher un emploi	**Posséder une certification, c'est donner un repère au recruteur,** rendre ses compétences* visibles, donner du relief à son CV. Vous êtes mieux identifié, plus vite remarqué.
Etre reconnu professionnellement et/ou personnellement	**La remise d'un diplôme, d'un titre ou d'un CQP est un acte officiel.** En l'obtenant, vous officialisez vos acquis, vous détenez une « carte d'identité professionnelle » dont vous pouvez vous prévaloir dans votre environnement professionnel, auprès de la clientèle, de fournisseurs mais aussi dans votre entourage.
Evoluer, progresser	**Véritable passeport pour l'emploi,** la certification augmente significativement vos possibilités d'évolution. Votre mobilité professionnelle est facilitée : vous pouvez passer d'un poste de travail à l'autre, changer de fonctions, d'entreprise…. Vous mettez vos compétences et vos acquis en valeur.
Changer de métier	**Se reconvertir, exercer un nouveau métier, intégrer un autre secteur d'activité :** détenir une certification en rapport avec le domaine visé, c'est augmenter vos chances de réussir votre reconversion professionnelle interne ou externe.

Certification professionnelle, indicateur d'employabilité

L'employabilité, c'est la capacité de s'adapter aux changements, de conserver et d'accroître son niveau de compétences, de disposer de connaissances à jour. C'est, en d'autres termes, ne pas être « dépassé » par des évolutions, disposer d'un potentiel reconnu pour occuper un emploi.

L'employabilité a donc pour une large part un caractère préventif : elle permet au salarié de se maintenir dans l'emploi en lui donnant les moyens de suivre l'évolution de son emploi ou de retrouver facilement du travail en cas de besoin (dans l'entreprise ou le groupe, en changeant de poste ou d'emploi, ou dans une autre entreprise).

La certification rend visible l'employabilité du salarié : elle est le signe extérieur que le salarié possède des connaissances, des savoir-faire, une capacité à apprendre et à agir. C'est un repère pour un recruteur, un DRH, un responsable d'entreprise en quête de compétences.

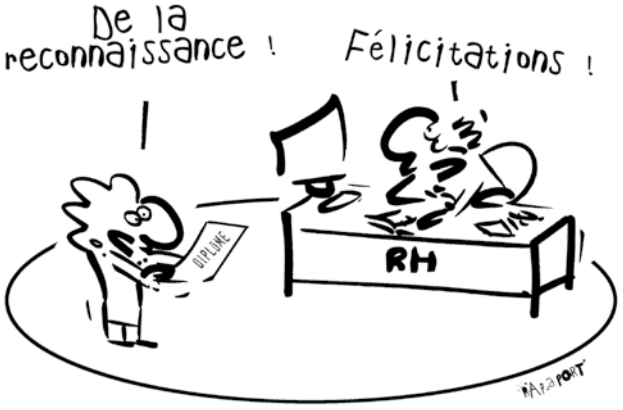

FORTHAC

fait le lien avec les organismes certificateurs, indique les dispositifs mobilisables…
A la clé : pour les entreprises comme pour les salariés, un accès facilité aux certifications les plus adaptées à leurs besoins.

* = définition dans le glossaire.

2 DANS VOS BRANCHES : UNE GAMME DE CERTIFICATIONS SUR-MESURE

CQP, des certificats spécifiques aux métiers de la profession

Depuis 2004, plusieurs Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) correspondant à des métiers-clés des branches ont été créés sous l'impulsion des partenaires sociaux réunis au sein de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE)* et avec l'expertise du FORTHAC [voir fiche 3 « Les voies d'accès à la certification professionnelle »].

Ils le disent !

« Le CQP est un outil moderne, adapté à un environnement qui bouge très vite. »

J.F. Wattine, Directeur, Entreprise Blanquart

L'objectif ?

- Pallier l'absence de diplômes et de titres pour certains métiers très pointus, stratégiques pour l'entreprise,
- répondre aux attentes des entreprises et des salariés en termes de montée en qualification* sur des techniques particulières,
- donner les moyens de valoriser les compétences*…

Les points forts des CQP ?

- **La souplesse** : un CQP est créé après identification d'un besoin en compétences au sein des entreprises de la branche concernée.
- **Le sur-mesure** : défini en fonction des compétences techniques, méthodologiques, relationnelles… exigées par le métier concerné, le contenu du CQP (le « référentiel »*) est validé par la CPNE* de la branche. A la clé : des qualifications professionnelles parfaitement adaptées aux besoins des entreprises et des salariés !
- **La réactivité** : grâce à un calendrier souple, adaptable, le CQP peut rapidement être mis en place en réponse aux besoins de l'entreprise.

Les +

Etude d'opportunité, élaboration des référentiels, création d'outils de positionnement… : à toutes les étapes de la création et de la mise en place des CQP, le FORTHAC apporte son expertise aux partenaires sociaux qui lui ont confié la mise en œuvre opérationnelle de leur politique en matière de certification. Sur la base des travaux de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [voir fiche 2 « Qui fait quoi ? »], le département « Etudes et Développement » contribue à l'identification

CQPI, des certificats communs pour des compétences transversales

LES BRANCHES ASSOCIÉES AUX CQPI
- Chaussure
- Commerce et distribution à prédominance alimentaire
- Habillement
- Médicament
- Métallurgie
- Papier & carton
- Tannerie mégisserie
- Textile
- Vente à distance

2005 : 4 branches industrielles adhèrent à une charte commune pour créer le **Certificat de Qualification Professionnelle Inter-industries** (CQPI).

Point de départ de la démarche, un constat : quelle que soit la branche, il existe des activités professionnelles identiques ou proches (logistique, maintenance…). D'où des besoins communs en qualifications* professionnelles mais aussi en employabilité et en mobilité des salariés.

Dès lors, pourquoi ne pas mettre en place des certifications communes, sur des métiers transversaux ?

Ils le disent !

« Le CQPI est la suite logique du CQP. C'est l'illustration de la volonté des partenaires sociaux de mettre en place une certification pour reconnaître la capacité des salariés par une certification qui n'existait pas au préalable »

J.P. Grillon, Vice-Président de l'Union des Industries Textiles (UIT)

L'avantage du CQPI ?

Il conserve toute sa valeur d'une branche professionnelle à l'autre. Le CQPI répond ainsi aux besoins de l'entreprise en termes de qualification tout en facilitant, en cas de besoin, la mobilité interbranches des salariés ou leur reconversion.

Aujourd'hui, 9 branches adhèrent à la charte commune et plusieurs CQPI sont opérationnels [voir fiche 3 « Les voies d'accès à la certification professionnelle »].

La branche, chef d'orchestre des CQP et des CQPI

Ce sont les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des salariés) de la branche professionnelle concernée qui, réunis au sein de la **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE)***, décident de la création des CQP, les conditions de leur mise en œuvre, de leur actualisation…

A ce titre, la CPNE* valide :
- le projet de création de CQP,
- les référentiels*, outils indispensables qui définissent avec précision la qualification visée et les modalités de sa validation.

C'est également la CPNE qui sélectionne les organismes de formation autorisés à assurer l'évaluation ainsi que la formation éventuellement nécessaire pour préparer le CQP : la formation et les épreuves de validation doivent être organisées dans le respect du cahier des charges défini par la profession.
Point d'orgue : c'est aussi la CPNE* réunie en jury paritaire qui délivre le CQP.

Les CQPI sont, quant à eux, le fruit d'une collaboration entre les différentes branches professionnelles concernées.

FORTHAC

des évolutions des métiers, des besoins en qualification, des diplômes existants… et ce, afin de bien définir les certificats à mettre en place et les passerelles à construire entre les différentes certifications. Quand la création d'un CQP est approuvée par la CPNE, le département « Etudes et Développement » élabore des outils pratiques de mise en œuvre (outils de positionnement, par exemple).
Le FORTHAC rend compte régulièrement à la CPNE qui valide les travaux réalisés et décide des suites à donner.

EN CHIFFRES !

Mai 2006-juin 2008 : parmi les CQP et CQPI les plus demandés, arrivent en tête les CQPI Conduite d'équipement industriel (379 CQPI délivrés) et Agent logistique (143) ainsi que le CQP Contrôleur-visiteur (126).
Au total, sur la période, **525 CQPI** et **671 CQP** ont été attribués dans les branches du Forthac.

* = définition dans le glossaire.

CONSTRUCTION D'UN CQP : ÉTAPES CLES

Expression des besoins
par les entreprises, les organisations professionnelles et syndicales…

Etude des besoins

Décision de la branche et choix du CQP par la CPNE*

Rédaction des référentiels*

Validation des référentiels par la CPNE

Construction des outils d'évaluation :
- livret du candidat,
- grille d'observation du poste de travail,
- questionnaire technique,
- grille d'entretien technique final.

Décisions de la CPNE relatives à :
- l'habilitation des organismes de formation,
- la validation des outils d'évaluation,
- l'attribution, en jury paritaire, des certificats.

Ils le disent !

« Le CQPI apporte une assurance personnelle. Le métier de logisticien est appelé à se développer. Plusieurs secteurs, dont le secteur médical, représentent des débouchés intéressants. »

V. Banry, salariée, entreprise Olympia

Les +

Ingénierie, information, conseil… L'action du FORTHAC s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur la professionnalisation et la mobilité des salariés dont la certification est un maillon essentiel !
En région, les délégations territoriales du FORTHAC sont les interlocuteurs clés des entreprises et des salariés sur toutes les

Diplômes de l'Education Nationale et titres professionnels

Des CAP aux masters professionnels, en passant par les baccalauréats professionnels, les BTS ou encore les titres à finalité professionnelle : les entreprises disposent d'un **panel de certifications** délivrées par l'Etat ou des organismes privés, spécialisées dans les métiers du secteur. Les cartographies des diplômes* et titres liés à chaque branche professionnelle sont accessibles sur www.metiers.forthac.fr

L'implication des partenaires sociaux dans la construction des certifications

En France, les organisations professionnelles et syndicales sont largement impliquées dans l'élaboration des certifications.

- **Les diplômes et les titres délivrés au nom de l'Etat :** les partenaires sociaux sont réunis au sein de **Commissions Professionnelles Consultatives (CPC)**, chacune spécialisée dans un secteur et chargée de donner son avis sur l'élaboration du diplôme ou du titre.
  Un exemple ? Le ministère de l'Education Nationale compte 14 CPC regroupant employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées par grands champs d'activité économique : Métallurgie, Arts appliqués, Services administratifs… Métiers de la mode et industries connexes constituent la 8ème CPC. Conception, Modélisme et Couture constituent la 13ème CPC.

Ces commissions donnent leur avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel (du CAP au BTS).

- **Les CQP :** les représentants des employeurs et des salariés ont ici une large autonomie puisque c'est à eux qu'appartient la décision de créer un CQP. Décision prise par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE)*, laquelle est impliquée jusqu'au bout de la démarche puisque d'elle émane le jury chargé de la validation et de la remise du CQP.

Ils le disent !

« La démarche CQPI qui nous a été proposée par la branche nous a apporté un accompagnement et une méthodologie professionnelle.
Sur les 25 salariés impliqués, la majorité a obtenu directement la certification, les autres ont bénéficié de formations adaptées.
Quelques mois plus tard, les bénéfices sont visibles : développement de la compétence et de la polyvalence, amélioration de la qualité… nous avons gagné en réactivité vis-à-vis de nos clients ».

J.A. Caliaro, DRH, entreprise Sauerbrei Logistics

FORTHAC

questions touchant aux certifications : avantages, contenu, mode d'organisation… Une expertise « réseau » synonyme de performance et de qualité ! Renseignez-vous auprès du FORTHAC afin de connaître les organismes de la profession habilités pour effectuer les positionnements.

* = définition dans le glossaire.

3

VISA POUR LA CERTIFICATION : LE BON PARCOURS

Etape indispensable : bien choisir la certification !

OÙ S'INFORMER SUR LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LE PMQ ?
- Organisations professionnelles
- Organisations syndicales
- FORTHAC (www.forthac.fr)
- Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir (www.metiers.forthac.fr)

Déterminer la certification adéquate est un préalable incontournable avant de se lancer dans une démarche.

Comment procéder ? En s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [voir fiche 2 « Qui fait quoi ? »].

Parmi ses missions :
- informer sur les métiers, les formations, les certifications,
- rendre visible et compréhensible les évolutions en cours,
- fournir méthodes et outils destinés à développer les compétences* et la formation des salariés des branches.

Grâce aux travaux de l'Observatoire, employeurs, DRH, responsables de formation et salariés disposent d'informations pour faire le bon choix :
- descriptif des métiers de la branche,
- données sur les perspectives d'évolution des métiers,
- descriptif des diplômes par branche…

LES PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR CHOISIR LA BONNE CERTIFICATION

Identifier le besoin

Il s'agit d'apporter les réponses à des questions telles que :
- L'objectif est-il la promotion, la montée en qualification*, la professionnalisation, la spécialisation du salarié, sa valorisation… ?
- Faut-il accompagner une reconversion ? S'agit-il d'intégrer un nouveau métier ? Si oui, dans quel objectif : changer d'entreprise, de branche… ?

Autrement dit : à quoi va servir la certification ?

S'informer sur les certifications existantes

Attention de bien faire la différence entre :
- certifications transversales (qui concernent des fonctions et/ou des métiers communs à plusieurs branches) : diplômes généralistes, CQPI,
- certifications spécialisées (propres à la branche) : CQP, certains titres et diplômes spécialisés.

Choisir la certification adéquate

Par exemple, pour une spécialisation dans un métier de la branche : choisir le CQP correspondant à la spécialisation souhaitée.

Indispensable ! Identifier la certification la plus pertinente implique de bien prendre en compte le niveau de la personne concernée (sans qualification reconnue, déjà diplômée…), son parcours professionnel et le niveau* de certification souhaité : de V (CAP, BEP ou équivalent) à I (bac + 5).

Les +

- Le réseau de proximité du FORTHAC informe et conseille chaque entreprise sur les moyens d'accès les plus adaptés à la certification compte tenu du projet de l'entreprise, du projet du salarié et de son profil…

Un itinéraire privilégié pour accéder à la certification : le Parcours Modulaire Qualifiant (PMQ)

LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LE PMQ
[voir fiche 3 « Les voies d'accès à la certification professionnelle »].
• Certains CAP (certificats d'aptitude professionnelle) et BP (Brevets Professionnels)
• Les CQP de vos branches
• Les CQPI

Créé en 1993, grâce à un partenariat actif entre les partenaires sociaux des branches et l'Education Nationale et conçu à l'origine en lien avec les diplômes, le PMQ est **l'outil phare d'évaluation et de validation des acquis professionnels des salariés**, propre aux branches Chaussure, Cuirs & Peaux, Entretien Textile, Habillement et Textile.

Son objectif ? Détecter les compétences professionnelles acquises au travail, favoriser la transférabilité des compétences* et l'élévation des qualifications, développer la polyvalence et l'employabilité des salariés.

Son atout : un accompagnement renforcé tout au long de la démarche, gage essentiel de réussite pour le salarié et l'entreprise.

Distincte des voies « classiques » d'accès à la certification (VAE et formation), à la fois **pragmatique et innovante**, la démarche PMQ se caractérise par 4 éléments-clé :

- un **cadre de référence adapté** (référentiels* de CQP, de CQPI et de diplômes, lesquels font l'objet d'un partenariat original avec le ministère de l'Education Nationale),
- une étape préalable de **positionnement** du salarié destinée à évaluer ses acquis professionnels et son potentiel,
- l'organisation, si besoin, d'une **formation** dans le cadre d'un parcours individualisé, progressive, organisée en modules courts, dispensée par un organisme de formation de la branche (formation technique) et/ou de l'Education Nationale,
- la **validation** des compétences professionnelles, sans passage d'examen.

Les atouts du PMQ ? Simple à mettre en œuvre, le PMQ est une démarche essentielle pour identifier des acquis, mettre en évidence des compétences jusque là inutilisées, définir des formations individualisées, motiver les salariés…

Autres avantages :

- étape déterminante, le positionnement permet de poser un diagnostic clair des acquis puis, si nécessaire, de définir une formation individualisée. Entreprise ou salarié : pour chacun, le parcours jusqu'à la certification est connu d'avance,
- tout au long de la démarche, l'entreprise comme le salarié bénéficient d'un accompagnement renforcé.

Ils le disent !

« Nous embauchons des personnes peu qualifiées et les formons tout au long de leur carrière à notre outil de production. Au fur et à mesure, les salariés occupent de nouvelles fonctions assorties d'une évolution de leur rémunération. ***Pour offrir une reconnaissance à ces collaborateurs, nous nous sommes lancés dans la voie des Parcours Modulaires Qualifiants.*** Le résultat est concluant, en matière de valorisation des savoirs et savoir-faire et constitue un progrès en termes d'employabilité. »

V. Riche, responsable RH, entreprise Jacob Holm Industries

FORTHAC

- Dans chaque délégation FORTHAC, les conseillers formation élaborent des solutions de financement sur-mesure, notamment dans le cadre de l'Accord pilote pour la formation et l'emploi.

* = définition dans le glossaire.

LE PMQ : COMMENT ÇA MARCHE ?

Candidature

Le salarié est volontaire pour s'engager dans la démarche.

Choix de la certification

Il peut opter pour un diplôme ou un CQP en fonction de son métier et de ses attentes.

Positionnement en 4 temps
- Livret du candidat
- Observation en situation de travail
- Questionnaire technique
- Entretien

Etape décisive, réalisée en 7 heures maximum, continues ou discontinues, le positionnement permet de déterminer les capacités* et savoir-faire du salarié, son potentiel, ses besoins en formation.

Bilan de l'évaluation

A l'issue du positionnement, un premier bilan permet d'analyser les écarts avec le niveau exigé.

Compétences acquises

Si le niveau est atteint, le candidat peut directement soumettre son dossier au jury de la certification.

Compétences à acquérir

Si des écarts sont constatés, un parcours de formation personnalisé est préconisé.

Parcours de formation

Il porte uniquement sur les compétences non acquises par rapport au périmètre de qualification de la certification visée.

Seconde évaluation

Validation et attribution de la certification par l'instance légitime

A partir de l'ensemble des éléments du dossier, le jury décide ou non d'attribuer tout ou partie de la certification.

Ils le disent !

*« Notre objectif est de renforcer les savoir-faire et qualifications des opérateurs de production. **Pour obtenir un diplôme, le PMQ est une démarche particulièrement adaptée.** Craignant une approche quelque peu scolaire, tous ont apprécié la dimension très professionnelle du positionnement. L'activité de l'entreprise y gagne en performance compte tenu de la prise de recul de chacun sur ses propres compétences et de la motivation renforcée par la reconnaissance des qualifications. »*

L. Mauroy, adjoint au DRH, entreprise Tergal Fibres

Les +

C'est le FORTHAC qui a conçu et développé les PMQ à la demande des branches, dont il peut financer jusqu'à 100 % des coûts de positionnement et 80 % des coûts pédagogiques et des salaires, grâce à la mobilisation :

La VAE, pour transformer l'expérience en « diplôme » !

PLUS D'INFORMATION SUR LA VAE ET LE RNCP : [voir fiche 4 « Accéder aux certifications par la VAE» et fiche 5 «CNCP et RNCP, derrière les sigles… »]

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à tout salarié d'obtenir une certification inscrite au RNCP - diplôme, titre à finalité professionnelle ou CQP - en validant son expérience (3 ans au moins avec la certification choisie).

PMQ et VAE, une articulation originale

Une démarche de certification commencée dans le cadre d'un PMQ peut, au vu des résultats du bilan PMQ, être poursuivie via la VAE.
Si le jury de VAE ne délivre pas la certification souhaitée, le salarié peut à nouveau intégrer le PMQ dans sa phase « formation modulaire individualisée » jusqu'à l'obtention de la certification.
L'avantage ? Il est double : le salarié est accompagné jusqu'à la certification, la sécurisation de la démarche est assurée via le PMQ.

Les branches Textile et Habillement ont signé une convention cadre avec le ministère de l'Éducation Nationale afin de favoriser l'articulation entre les deux dispositifs. Ce partenariat est privilégié par les partenaires sociaux.

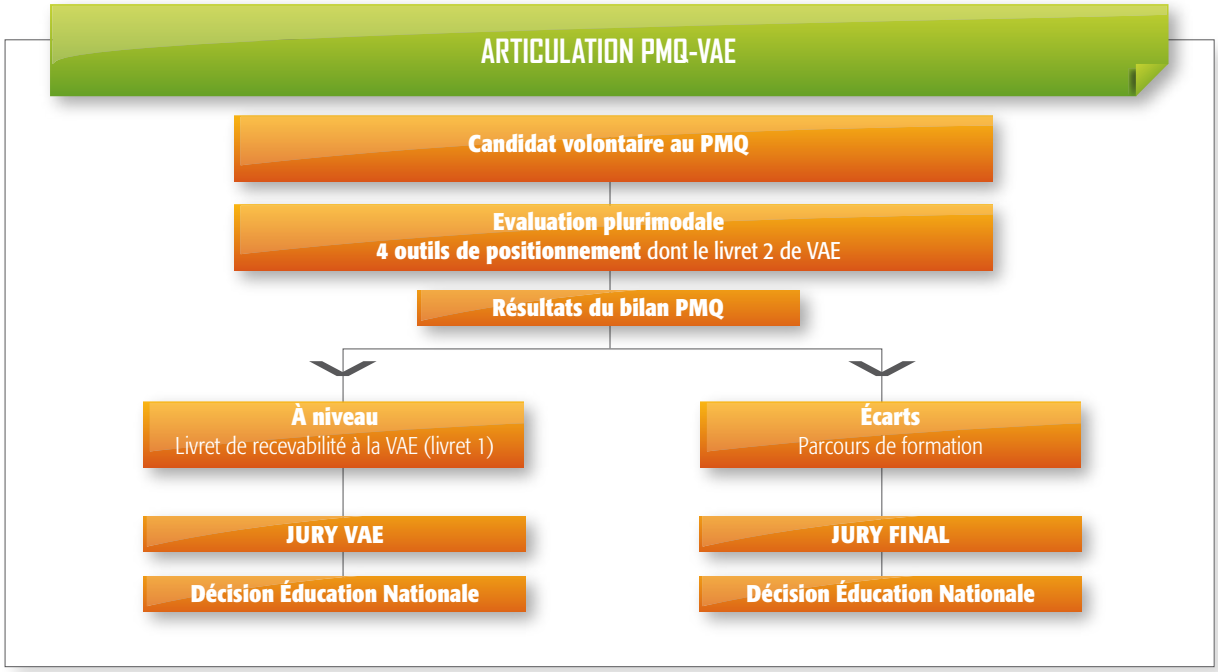

FORTHAC

- des fonds mutualisés, dont les fonds de professionnalisation ;
- des aides prévues dans le cadre de « l'Accord-cadre pilote pour la formation et l'emploi 2006-2008 » signé avec l'Etat.

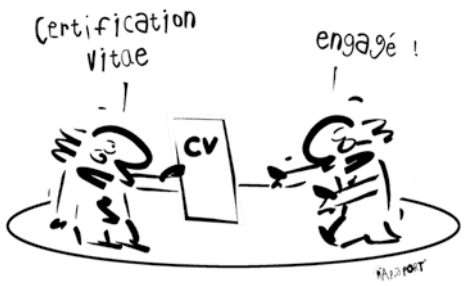

* = définition dans le glossaire.

4

RÉUSSIR LA DÉMARCHE DE CERTIFICATION : POINTS-CLÉ

Réussir une démarche de certification dans l'entreprise nécessite l'adhésion voire l'implication de tous les acteurs. Quelques conseils pour passer à l'action.

Vous êtes employeur, responsable de formation ou des ressources humaines

A FAIRE	POUR VOUS AIDER...
> **Identifiez bien le besoin auquel la certification doit répondre compte tenu du projet de l'entreprise.**	• Contactez le FORTHAC pour des informations sur les certifications et les financements, des conseils sur la mise en œuvre de la démarche, une aide au diagnostic ou pour faire valider votre projet…
> **Repérez et mobilisez les salariés concernés.**	• Utilisez l'entretien professionnel pour identifier les candidats potentiels et les informer sur les enjeux et les modalités des certifications. • A lire : le Guide du FORTHAC « L'entretien professionnel, mode d'emploi » sur www.forthac.fr
> **Ciblez la certification adaptée.**	• Consultez les sites de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [www.metiers.forthac.fr] et du Répertoire National des Certifications Professionnelles [www.cncp.gouv.fr] • Contactez le FORTHAC pour une aide au choix de la certification, du prestataire…
> **Sensibilisez lesmanagers, informez-les sur la politique de l'entreprise en matière de certification.**	• Organisez, par exemple, une réunion interne, avec l'aide éventuelle du FORTHAC.
> **Informezles représentants du personnel sur la politique de l'entreprise en matière de certification.**	• Inscrivez l'information à l'ordre du jour des réunions régulières avec les représentants du personnel. Indiquez-leur des sources d'information (sites Internet…).
> **Suivez les salariésconcernés tout au long de leur démarche.**	• Informez-vous régulièrement auprès du salarié concerné ou de son manager des étapes réalisées et de leur issue.

Vous êtes responsable hiérarchique

A FAIRE	POUR VOUS AIDER...
> **Informez-vous sur les certifications, leurs conditions d'obtention, leur impact sur le parcours professionnel des salariés…**	• Consultez les sites de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [www.metiers.forthac.fr], du Répertoire National des Certifications professionnelles [www.cncp.gouv.fr] et du FORTHAC [www.forthac.fr].
> **Identifiez les salariés de votre équipe potentiellement candidats en termes de besoin, de profil… et faites remonter l'information auprès de la direction.**	• Si vous êtes chargé des entretiens professionnels, mettez à profit ce rendez-vous pour repérer les besoins. • A lire : le Guide du FORTHAC « L'entretien professionnel, mode d'emploi » sur www.forthac.fr
> **Préparez bien les conditions de mise en œuvre de la démarche de certification : aménagement des plannings, programmation et préparation de l'entretien de retour…**	• Rapprochez-vous du service chargé de la formation pour bien connaître toutes les étapes de la certification, disposer de supports pour l'entretien…

Vous êtes salarié

A FAIRE	POUR VOUS AIDER...
L'entreprise vous propose d'obtenir une certification	
> **N'hésitez pas à poser des questions : quel est l'enjeu pour l'entreprise, quel impact possible sur mon évolution professionnelle, comment l'obtenir… ?**	• Vous pouvez profiter de l'entretien professionnel pour poser toutes les questions utiles. • A lire : le Guide du FORTHAC « L'entretien professionnel, mode d'emploi » sur www.forthac.fr • Consultez les sites de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle [www.cncp.gouv.fr], du FORTHAC [www.forthac.fr], de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [www.metiers.forthac.fr] et du Centre Inffo [www.centre-inffo.fr] • Faites appel à vos représentants du personnel et/ou délégués syndicaux.
> **Informez-vous sur la certification envisagée : quelle est sa nature (CQP, diplôme…), son niveau*, les perspectives professionnelles qu'elle offre.**	
Vous souhaitez présenter un projet de certification à votre entreprise	
> **Posez-vous la question : quel est mon objectif (me spécialiser, changer de métier, de branche…) ? En quoi obtenir une certification sert mon projet et celui de l'entreprise ?**	• Vous pouvez profiter de l'entretien professionnel pour poser toutes les questions utiles. • A lire : le Guide du FORTHAC « L'entretien professionnel, mode d'emploi » sur www.forthac.fr • Consultez les sites de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle [www.cncp.gouv.fr], du FORTHAC [www.forthac.fr], de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [www.metiers.forthac.fr] et du Centre Inffo [www.centre-inffo.fr] • Faites appel à vos représentants du personnel et/ou délégués syndicaux.
> **Informez-vous sur les certifications existantes, les pré-requis nécessaires, les modalités d'obtention.**	
> **Faites-vous aider dans votre choix, demandez conseil ou réalisez un bilan de compétences.**	
Dans tous les cas, pensez-y : obtenir une certification est toujours un atout !	

Vous êtes représentant du personnel

A FAIRE	POUR VOUS AIDER...
> **Informez-vous sur les certifications, leurs conditions d'obtention, leur impact sur les parcours professionnels.**	• Consultez les sites de l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir [www.metiers.forthac.fr], de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle [www.cncp.gouv.fr] et du FORTHAC [www.forthac.fr]
> **Sensibiliser les salariés aux atoutsdes certifications.** > **Faites remonter les projets et souhaits auprès de votre hiérarchie.**	• Vous pouvez profiter des réunions collectives, diffuser une note d'information ou mettre de la documentation à disposition… Le FORTHAC peut vous fournir cette documentation.

Les + FORTHAC

Afin d'accompagner le développement des compétences* et des qualifications*, le FORTHAC inscrit son action dans une logique de « professionnalisation » incluant :

- la réflexion et la préparation, avec l'Observatoire des Métiers, ainsi que les actions d'accompagnement à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- l'évaluation des acquis, avec les PMQ,
- l'individualisation des parcours dans lesquels la formation occupe une place essentielle,
- la certification professionnelle validant les acquis et les compétences.

* = définition dans le glossaire.

5

1. Les CQP font partie des « certifications professionnelles »
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
Sous l'appellation « certification professionnelle » il y a les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les CQP et les CQPI.

2. Certification et formation : c'est la même chose
VRAI ☐ FAUX ☐

FAUX
La certification est la reconnaissance de compétences, de savoir-faire… Elle peut intervenir au terme d'une formation (c'est le cas en formation initiale : par exemple le baccalauréat est délivré sur examen après 3 années d'études) ou, pour les salariés, avec peu ou pas de formation, avec ou sans examen : tout dépend du dispositif mobilisé pour obtenir la certification (PMQ VAE…) et des compétences de départ.

3. Obtenir une certification permet de sécuriser un parcours professionnel
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
Parce qu'elle favorise l'employabilité du salarié, qu'elle rend visible ses compétences, la certification est un outil précieux de sécurisation de son parcours professionnel.

4. Les branches professionnelles peuvent créer des diplômes
VRAI ☐ FAUX ☐

FAUX
Les diplômes proprement dits sont créés par l'Etat. En revanche, les branches professionnelles sont les seules à pouvoir mettre en place des CQP et des CQPI.

5. « CPNE » signifie « Commission Paritaire Nationale de l'Emploi »
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
C'est l'instance qui regroupe les partenaires sociaux d'une branche professionnelle et qui est habilitée à créer et à délivrer des CQP.

6. Le CQP, c'est la reconnaissance d'une spécialisation dans un métier
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
Le CQP permet d'acquérir des connaissances et des savoir-faire spécifiques à un métier, directement utilisables dans toute entreprise de la branche concernée.

7. « CQPI » signifie Certificat de Qualification Professionnelle Interentreprises
VRAI ☐ FAUX ☐

FAUX
« Certificat de Qualification Professionnelle Inter-industries ». Le CQPI est une certification commune pour des métiers transversaux (fonctions administratives, commerciales), reconnue dans 9 branches (métallurgie, médicament, textile…). Le CQPI est un outil-phare de mobilité puisqu'il permet au salarié de faire reconnaître ses compétences dans les 9 branches concernées.

8. Les PMQ (Parcours Modulaires Qualifiants) permettent d'obtenir des diplômes
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
A l'origine des PMQ, la branche Textile a noué un partenariat avec l'Education Nationale afin de permettre l'accès à certains diplômes via le PMQ. Aujourd'hui la démarche est étendue aux CQP et CQPI.

9. Développer l'employabilité, faciliter les mobilités internes ou externes font partie des priorités de l'Accord-cadre pilote pour la formation et l'emploi
VRAI ☐ FAUX ☐

VRAI
Conclu entre les branches Chaussure, Couture, Cuirs et peaux, Entretien textile, Habillement et Textile d'une part, et l'Etat d'autre part, l'Accord-cadre pilote privilégie, notamment, les parcours débouchant sur une certification. Dans cet objectif, le FORTHAC déploie une ingénierie et une expertise pointues (via son département Recherche & Développement), des services aux entreprises et aux salariés (conseil, information…) et des financements sur-mesure.

10. Il n'existe pas d'information disponible sur les métiers propres aux branches
VRAI ☐ FAUX ☐

FAUX
L'Observatoire des métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir regroupe un ensemble complet d'informations (contenu des métiers, perspectives d'évolution, diplômes correspondants…) sur son site Internet www.metiers.forthac.fr

FAITES LE POINT !

Les certifications professionnelles…
Vous savez maintenant de quoi il s'agit ?
Vous distinguez bien leurs atouts ?
Vous savez comment les obtenir ?
Vous connaissez parfaitement les CQP de votre branche ?…

Faites ce test pour savoir où vous en êtes avec les certifications professionnelles !

- **Vous avez moins de 5 bonnes réponses :**
n'hésitez pas à consulter ce guide pour en savoir plus sur la certification.

- **Entre 5 et 8 bonnes réponses :**
la certification n'a quasiment plus de secret pour vous ! Gardez le guide à portée de main pour pouvoir le consulter à tout moment et en savoir encore plus !

- **Plus de 8 bonnes réponses :**
bravo, vous maîtrisez le sujet ! Conservez précieusement ce guide : il vous permettra de répondre à toutes les questions sur la certification.

GLOSSAIRE

Accord-cadre pilote pour la formation et l'emploi	> Accord conclu entre l'Etat et les branches Chaussure, Couture, Cuirs et Peaux, Entretien textile, Habillement et Textile, fixant les objectifs prioritaires en matière d'emploi et de formation (nombre de salariés concernés, actions éligibles…) et bénéficiant d'un co-financement des pouvoirs publics (Etat, Europe…). Les modalités concrètes de réalisation de l'accord-cadre sont définies au niveau de chaque région, via des conventions d'application. La gestion du dispositif est, quant à elle, confiée au FORTHAC. Les entreprises bénéficient ainsi d'un interlocuteur unique.
Activité	> Ensemble de tâches réalisées dans des contextes d'espace et de temps différents et pouvant relever d'un même métier. L'activité se différencie de la responsabilité qui ne renseigne pas directement sur ce qui est réellement réalisé. Un métier comprend ou peut être décrit par 5 à 10 activités. Regroupées, elles permettent de reconnaître le métier d'un seul coup d'œil. Les activités sont formulées avec des noms communs exprimant des opérations (« ce qui est fait », par exemple : saisie de données comptables, encaissement de chèques…) afin d'éviter toute confusion avec les capacités (formulées par « être capable de »). > Créer une certification (CQP…) implique, au préalable, de bien repérer les activités exercées dans le métier concerné par la certification, ainsi que les capacités qu'elles exigent et ce, afin d'être en mesure de construire le *référentiel* professionnel.
CPNE Commission Paritaire Nationale de l'Emploi	> Instance qui regroupe les partenaires sociaux d'une branche professionnelle et qui est habilitée notamment à créer et à délivrer des *CQP*. > Texte de référence : Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, articles 8-1 à 8-8.
CQP Certificat de Qualification Professionnelle	> Certification créée et délivrée par les partenaires sociaux d'une branche professionnelle [voir guide p.8].
CQPI Certificat de Qualification Professionnelle Inter-industries	> Certification créée en collaboration avec différentes branches professionnelles et dont l'objectif est de faire reconnaître des *compétences* transversales à des métiers communs aux branches concernées [voir guide p.9].

Capacité

> Ensemble de savoir-faire mobilisant des savoirs et mettant en œuvre des comportements professionnels.
Une capacité doit toujours pouvoir être mesurable et susceptible d'apprentissage.
A distinguer :
- les capacités qui sont spécifiques, constitutives du métier (même si elles peuvent être requises dans d'autres métiers),
- les capacités générales périphériques et dont la maîtrise n'est pas un référent indispensable d'appartenance au métier.

> Créer une certification (CQP…) implique, au préalable, de bien repérer les *activités* exercées dans le métier concerné par la certification, ainsi que les capacités qu'elles exigent et ce, afin d'être en mesure de construire le *référentiel* professionnel.

Compétence

> Combinaison de *capacités* mises en œuvre par un individu pour atteindre ses objectifs professionnels dans un contexte donné.

> Elément moteur de la compétitivité des entreprises, de la mobilité et de l'employabilité des salariés, la compétence peut être valorisée via l'obtention d'une certification.

Diplômes et Niveaux

> Les diplômes sont positionnés sur des échelons (les « niveaux ») de I à V, le niveau I étant le plus élevé. Le positionnement par niveau permet de situer la *qualification* de la personne titulaire de la certification.
A noter : il existe deux nomenclatures de niveaux, respectivement créées en 1967 et 1969. Elles sont actuellement en cours de refonte par la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle – voir fiche 2 « Qui fait quoi ? ») afin, notamment, de tenir compte des évolutions européennes en matière de « certifications » (LMD et cadre européen des certifications – voir fiche 7 « La certification et l'Europe »).

> Contrairement aux CQP et CQPI, les diplômes et les titres à finalité professionnelle sont positionnés par niveau. Par exemple :

NIVEAU I
- **Masters professionnels** « Gestion des industries du luxe et des métiers de l'art », « Mode et création », « Matériaux et revêtement »
- **Masters spécialisés** « Matériaux et revêtement, option textile »…
- **Titres** « Création de mode », « Management de mode et design »…

NIVEAU II
- **Diplôme supérieur des arts appliqués** (DSAA)
- **Titres** « Chef produits – acheteurs », « Responsable gestion industrielle et économique des entreprises de l'habillement »…
- **Licences professionnelles** « Habillement – mode – textile », « Mode et hautes technologies »…

NIVEAU III
- **BTS** « Podo-orthèse », « Design de mode, Textile et environnement »…

NIVEAU IV
- **Bac** (général, professionnel et technologique)
- **BT** Vêtement (Création et Mesure)
- **BP** Vêtement sur mesure

NIVEAU V
- **CAP** Chaussure
- **BEP** Mise en œuvre des matériaux

PMQ Parcours Modulaire Qualifiant	> Démarche élaborée et mise en place dès 1993 par la branche Textile permettant de reconnaître les *capacités* et les acquis professionnels d'un salarié, via l'attribution d'un diplôme, d'un *CQP* ou d'un *CQPI*. Développée depuis dans d'autres branches, sa mise en œuvre est assurée par le FORTHAC [voir guide p.13].
Qualification professionnelle	> Ensemble de *capacités* ou ressources nécessaires à l'exercice d'un métier, d'une fonction rattachée à ce métier, dans une ou plusieurs professions. > La certification permet de rendre visible, et donc repérable, la qualification. > Textes de référence : article L 6314-1 (ancien L 900-3, alinéas 1er à 4) du code du travail.
Référentiel	> Document descriptif utilisé comme référence. > Les référentiels sont des supports essentiels pour la création d'une certification. Toutefois, leur appellation et contenu peuvent varier selon le sens et l'utilisation que le certificateur souhaite leur donner. Par exemple, pour les CQP des branches, il est possible de distinguer : - **le référentiel professionnel**. Il décrit les *capacités*, *compétences* et savoirs nécessaires à l'exercice *d'activités* professionnelles, ainsi que les modes de validation permettant de vérifier leur acquisition ; - **le référentiel de la certification**. Il découle du référentiel professionnel et décrit les résultats attendus (capacités, compétences et savoirs) pour l'obtention du CQP. Le référentiel de la certification indique également les critères observables et/ou mesurables (qualité et/ou quantité, respect des consignes, pertinence du choix de la méthode employée, justification des moyens, méthodes et actions…) qui permettent de situer la performance du candidat. > Les référentiels des CQP sont élaborés par le département Etudes et Développement du FORTHAC, sous l'égide de la *CPNE*.
RNCP Répertoire National des Certifications Professionnelles	> Répertoire géré et actualisé par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) accessible en ligne sur www.cnpc.gouv.fr [voir fiche 5 « CNCP et RNCP, derrière les sigles… »].
Titre « homologué »	> Titre reconnu par l'Etat au terme d'une procédure consistant à le classer, par niveau et par spécialité. Depuis 1992, cette homologation était accordée (ou non), pour une durée de 3 ans, par la « Commission Technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ». Disparue en 2002, la procédure d'homologation des titres a laissé la place à l'enregistrement au *Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)*. Les titres homologués sont, depuis cette date, enregistrés au RNCP pour une durée maximale de 5 ans. > Si les titres homologués n'existent plus, ceux délivrés avant leur disparition conservent toute leur valeur et les personnes qui les détiennent peuvent s'en prévaloir.

FICHE 2

QUI FAIT QUOI ?

CNCP Commission Nationale de la Certification Professionnelle	> La Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) est notamment chargée de répertorier les certifications professionnelles – diplômes, titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) – et de les enregistrer dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) – [voir fiche 5 « CNCP et RNCP, derrière les sigles…»]. En savoir plus : [voir fiche 5 « CNCP et RNCP, derrière les sigles…»] et www.cncp.gouv.fr
CPNE Commission Paritaire Nationale de l'Emploi	> Instance qui regroupe les partenaires sociaux d'une branche professionnelle. Chargée d'élaborer la politique de la branche en matière d'emploi et de formation professionnelle, elle est notamment habilitée à créer et à délivrer des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP). > Texte de référence : Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, articles 8-1 à 8-8.
Etat	> En matière de certification, l'Etat crée des diplômes et des titres. Majoritairement délivrés par l'Education Nationale, les diplômes peuvent également émaner d'autres ministères : Agriculture, Jeunesse et Sport… Quant aux titres délivrés au nom de l'Etat, ils proviennent pour la plupart des ministères chargés du Travail, de la Défense, du Transport, du Tourisme, de la Culture… Dans le domaine de l'emploi, l'action de l'Etat a notamment pour objectif l'accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques. Il intervient ainsi en faveur du développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) dans les entreprises, de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), de la prévention des licenciements… A cet égard, l'Etat peut mobiliser divers dispositifs financiers tel l'EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences). > Depuis 2003, l'Etat conclut avec les branches adhérentes au FORTHAC des accords-cadres pilotes pour la formation et l'emploi [voir fiche 1 « Glossaire »] destinés notamment à développer l'employabilité, à faciliter les mobilités internes ou externes et à appuyer les démarches de certifications. Associée à d'autres ressources, du FORTHAC notamment, l'intervention financière de l'Etat permet de réduire les coûts à la charge des entreprises. En savoir plus : www.forthac.fr
Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir	> Au service des entreprises et des salariés des branches Chaussure, Couture, Cuirs et Peaux, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile mais également des partenaires sociaux, des jeunes et des institutionnels, l'Observatoire des Métiers de la Mode, des Textiles et du Cuir met à disposition depuis 2005 : - des données statistiques Emploi/Formation, - des cartographies des métiers par branche et des fiches métiers décrivant les activités, les capacités, les connaissances et les tendances d'évolution de chaque métier, - des cartographies des diplômes par branche et une information détaillée sur les établissements, - des études diverses pour cerner les évolutions des secteurs (par exemple : études sur les métiers de la logistique dans le Textile-Habillement, les besoins en compétences dans le Choletais…). En savoir plus : www.metiers.forthac.fr

OPCA	Créé par l'accord national paritaire du 20 décembre 1994 et agréé par l'Etat, le FORTHAC est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de 7 branches : Chaussure, Couture, Cuirs et peaux, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile. Ses missions : - collecter et gérer les contributions des entreprises pour la formation professionnelle continue, - mettre en œuvre la politique définie paritairement par les branches pour accompagner les entreprises et les salariés dans leur évolution. Dans ce cadre, le FORTHAC : - informe sur les dispositifs de formation et les certifications, - conseille et accompagne les entreprises dans l'évaluation de leurs besoins et l'identification des solutions adaptées, - assure l'ingénierie financière des projets de formation, - mène avec les CPNE de branches, et avec l'appui de l'Observatoire des Métiers, des actions d'anticipation (pré-diagnostic, guide GPEC), d'évaluation (PMQ), de certification (diplômes, CQP, CQPI), de préservation des savoir-faire… En savoir plus : www.forthac.fr
Organismes de formation	Obligatoirement déclarés auprès de la préfecture de région, les organismes de formation peuvent être publics (GRETA…), parapublics (chambres consulaires, AFPA…) ou privés (SARL, indépendant…). L'entreprise est libre de choisir l'organisme de formation déclaré de son choix. Comment trouver une formation spécifique liée à un métier-clé de l'entreprise ? En consultant le carnet d'adresses proposé par l'Observatoire des Métiers. Quelques organismes de formation sont habilités à effectuer des positionnements via le PMQ. En savoir plus : www.metiers.forthac.fr
Partenaires sociaux	Dans chacune des 7 branches adhérentes au FORTHAC, les partenaires sociaux regroupent une (parfois deux) organisation professionnelle (Union des Industries Textiles, Fédération Française de la Chaussure, Chambre Syndicale de la Haute Couture, Fédération française de la Tannerie Mégisserie, Conseil français d'Entretien du textile, Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles, Union Française des Industries de l'Habillement et Fédération Française de la Maroquinerie) et des organisations syndicales (CFDT, CGT-FO, CGT, CFTC et CFE-CGC). Parmi leurs prérogatives : - négocier et conclure des accords collectifs, notamment dans le domaine de la formation professionnelle, - siéger au sein de la *CPNE*, instance compétente notamment pour définir les qualifications et créer des CQP [voir guide p.8], - gérer le FORTHAC, via le Conseil d'administration paritaire de l'OPCA. En savoir plus : www.forthac.fr
Union européenne	Outre son rôle en matière de certification [voir fiche 6 « La certification et l'Europe »], l'Union européenne intervient dans les domaines de l'emploi et de la formation, notamment via le FSE (Fonds Social Européen) qui attribue des subventions selon des modalités très précises. Comme le FEDER (Fonds européen de développement régional), le FSE est un fonds structurel européen dédié à la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne. Parmi ses objectifs pour la période 2007/2013 : - l'anticipation et la gestion des mutations économiques et l'amélioration de l'accès à la formation tout au long de la vie, - la prévention du chômage de longue durée et le développement des politiques actives de l'emploi, - le renforcement de la cohésion sociale pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, - l'amélioration des systèmes de formation et le développement des coopérations transnationales et interrégionales pour la mobilité. En savoir plus : www.forthac.fr En France, la gestion du FSE est confiée au ministère chargé du Travail et aux préfets de région qui peuvent en déléguer une partie à un organisme public (Conseil Régional…) ou privé (OPCA…). Pour les entreprises adhérentes au FORTHAC, l'accès au FSE a été simplifié grâce à l'accord-cadre pilote pour l'emploi et la formation [voir fiche 1 « Glossaire »] : en tant que guichet unique, le FORTHAC se charge de rechercher et de monter les dossiers de financement des actions prévues par l'accord pilote.

LES VOIES D'ACCÈS À LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

PARCOURS MODULAIRE QUALIFIANT (PMQ)

Diplômes	CAP Conduite de Systèmes Industriels (Production)	
	CAP Conduite de Systèmes Industriels (Traitement)	
	CAP Prêt-à-porter	
	CAP Agent d'entreposage et de messagerie	
	BP Pilote d'Installation de Production par Procédés (Production)	
	BP Pilote d'Installation de Production par Procédés (Traitement)	
CQP	Opératrice multipostes en Confection	Sur différents types de produits à base d'étoffes et sur plusieurs machines : exploitation de données techniques, préparation du matériel, réalisation des assemblages selon un mode opératoire et un temps donné, validation de la qualité et de la conformité du produit, nettoyage et entretien du poste de travail. 4 options : linge de maison / ameublement, lingerie / corsetterie, chaîne et trame, maille.
	Monteuse prototypiste	Sur différents types de produits à base d'étoffes et sur plusieurs machines dans une des familles de produits (maille, chaîne et trame, lingerie/corsetterie) : interprétation de données techniques, préparation du montage du prototype, réalisation du montage, formalisation du montage en termes de qualité, méthodes et moyens, dialogue avec les acteurs impliqués. 4 options : linge de maison / ameublement, lingerie / corsetterie, chaîne et trame, maille.
	Régleur de machine textile • Spécialité tissé	A partir d'instructions ou consignes, dans le respect des procédures, des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement, sous le contrôle d'un technicien ou d'un responsable de production : préparation des interventions et des machines, systèmes ou équipements, réglages / essais / mise en route des machines, systèmes ou équipements, contrôles de conformité des processus de fabrication et des produits, maintenance préventive et corrective sur des machines, systèmes ou équipements pluri-technologiques, communication technique avec l'équipe, les utilisateurs et les responsables. Autres spécialités : machines à tricoter, machines de non-tissé, machines de moulinage-texturation et de filature, complexage.
	Conducteur de machine textile • Spécialité non tissé	Dans le respect des procédures, des instructions, du manuel de poste et des consignes de sécurité : approvisionnement et préparation des installations, machines et accessoires, réglages, mise en production, essais, conduite de systèmes de production en marche normale et en mode dégradé, entretien et maintenance des systèmes et matériels conduits. Autres spécialités : métiers à tisser, machines à tricoter, machines de moulinage-texturation et de filature, complexage.

CQPI	Agent Logistique	Sur tous types d'articles (matières premières / articles de conditionnement / produits en cours / produits finis…) : réception, expédition, chargement-déchargement, stockage, entreposage, sorties de stock, préparation de commandes, réalisation d'inventaires, suivi et mise à jour des stocks.
	Conduite d'Equipements Industriels	Opérations de conduite du procédé de fabrication : approvisionnement et préparation des installations, réglages et mise en route, essais, conduite de systèmes de production en marche normale et en mode dégradé, entretien et maintenance des systèmes et matériels conduits. 2 options : textile/habillement, cuirs et peaux
	Technicien de Maintenance Industrielle	Interventions de maintenance préventive ou curative en mécanique, électrotechnique, automatismes, communication avec les différents acteurs du process, utilisation et traitement des informations écrites et orales, conduite d'actions de progrès ou d'amélioration de process.
	Opérateur de Maintenance Industrielle	Réalisation d'interventions de maintenance sur des équipements pluri-technologiques : pré-diagnostics, contrôles et mesures préventifs, remplacements de sous-ensembles, communication technique avec les utilisateurs.
	Opérateur Qualité	Identification du travail de contrôle qualité à effectuer à partir des instructions, réalisation du contrôle qualité des articles / produits selon les critères définis en évaluant les caractéristiques techniques des produits (détection et traitement des défauts), traçage et compte-rendu de contrôle.
	Technicien de la qualité	Dans le cadre d'une démarche qualité (ISO 9001 ou autres) et dans le respect des procédures et règles d'hygiène et de sécurité : optimisation des processus d'organisation de l'entreprise, mise en oeuvre des outils d'analyse et de suivi, mise en place des démarches d'amélioration continue.
	Animateur d'équipe	(en cours de développement)
	Innovation	(en projet)

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)*

Autres certifications, inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) [voir fiche 5 « CNCP et RNCP derrière les sigles… »].

*[voir fiche 4 « Accéder aux certifications par la VAE »].

Les organisations professionnelles, les organisations syndicales et le réseau de proximité FORTHAC mettent à votre disposition des référentiels professionnels.

ACCÉDER AUX CERTIFICATIONS PAR LA VAE

La VAE en bref

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une démarche volontaire qui permet à une personne de valider son expérience afin d'obtenir une certification sans obligatoirement suivre une formation.

Quelle certification ? Tout diplôme, titre à finalité professionnelle ou CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) [voir fiche 5 « CNCP et RNCP, derrière les sigles… »].

Quel salarié ? Tout salarié justifiant de 3 années d'expérience en rapport avec la certification visée, quel que soit son âge, son niveau de formation ou la nature de son contrat de travail.

Quelle expérience ? Toutes les compétences acquises dans l'exercice d'une activité professionnelle (salariée ou pas), bénévole ou de volontariat.

ITINÉRAIRE TYPE D'UNE DÉMARCHE VAE

Information et choix de la certification
Etape décisive pour orienter le salarié, vérifier la pertinence de la démarche avec son projet professionnel et guider le choix de la certification visée

Candidature
Livret de recevabilité (Livret 1) à remplir par le salarié et à déposer auprès du certificateur
Instruction de la demande par le certificateur

Demande non recevable

Condition d'ancienneté de l'expérience non remplie.
Expérience éloignée ou sans rapport avec la certification demandée…

Demande recevable

Description des acquis
Dossier de présentation des acquis à renseigner en indiquant très précisément les activités en lien avec le diplôme visé (Livret 2)

Selon la certification demandée :
mise en situation réelle ou reconstituée et/ou entretien avec le jury

Décision du jury

Le salarié possède une partie des compétences requises : le jury prononce une validation partielle

Le salarié possède toutes les compétences requises : le jury attribue la certification

Le salarié ne possède pas les compétences requises :
le jury n'attribue pas la certification

Composé notamment de professionnels exerçant dans le domaine de la certification visée, **le jury** vérifie si les acquis du salarié répondent aux compétences exigées pour cette certification.

A noter : *en cas de validation partielle, le salarié dispose d'un délai de 5 ans pour acquérir les compétences manquantes, en enrichissant son expérience ou en suivant une formation.*

Accompagnement VAE : une clé de réussite

Appui méthodologique proposé au candidat à la VAE pour monter son dossier de candidature (livret 1), élaborer son dossier de VAE (livret 2) et se préparer aux épreuves d'évaluation, l'accompagnement peut être organisé par l'organisme certificateur lui-même ou par un prestataire extérieur.

Le rôle de l'entreprise est également essentiel pour soutenir les candidats à la VAE tout au long de leur démarche.

Souvent indispensables pour éviter les abandons, notamment des salariés les plus éloignés de la certification, ces aides peuvent être prises en charge par le FORTHAC ou par le FONGECIF [voir fiche 7 « PMQ et VAE : modalités de financement »].

La VAE dans l'entreprise : mode d'emploi

A chaque dispositif correspondent des modalités de financement et de prise en charge spécifiques. Plus d'informations : [voir fiche 7 « PMQ et VAE : modalités de financement »].

Selon le projet du salarié et la situation de l'entreprise, la VAE peut être mise en œuvre dans le cadre :

- du Droit Individuel à la Formation (DIF), si le salarié le souhaite, avec l'accord de son employeur ;
- du plan de formation de l'entreprise, si l'employeur décide de soutenir le projet du salarié ;
- du congé pour VAE, si le projet du salarié ne répond pas aux objectifs de l'entreprise.

Où s'informer sur la VAE ?

Différents lieux d'information spécialisés sont à la disposition des salariés et des entreprises :

- **Points Informations Conseils (PIC)** : pour faire le point sur le projet de VAE, vérifier sa faisabilité. Adresses : www.vae.gouv.fr
- **FONGECIF** : sur les congés pour VAE. Coordonnées : www.fongecif.com
- **Organismes « certificateurs »** : tout dépend de la certification visée. Contacts à consulter sur www.cncp.gouv.fr

Textes de référence

Le code du travail

- Certifications accessibles : article L 6411-1 (ancien L 900-1, alinéa 5)
- CNCP, RNCP… : article L 6412-1 (ancien L 935-1)

Les accords nationaux

- Accord cadre national pour le développement de la validation des acquis de l'expérience du 15 février 2007
- Avenant N°2 du 20 juillet 2005 à l'Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003

Accords à consulter et télécharger sur www.forthac.fr

CNCP ET RNCP, DERRIÈRE LES SIGLES...

La Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP)

Créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la CNCP est chargée de :
- répertorier les certifications professionnelles – diplômes, titres à finalité professionnelle et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) – et de les enregistrer dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
- veiller à l'adaptation des diplômes et titres à l'environnement professionnel,
- signaler les éventuelles correspondances entre certifications,
- émettre des recommandations à l'attention des certificateurs,
- élaborer une nouvelle nomenclature des niveaux de certification [voir fiche 1 « Glossaire »]…

Placée sous l'autorité du ministre chargé de la Formation professionnelle, la commission est composée de 43 membres : représentants ministériels, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires, représentants des régions, personnes qualifiées.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Elaboré sous l'égide de la CNCP, le RNCP recense l'ensemble des certifications identifiées au niveau national, à l'exception de celles relevant de l'Enseignement Supérieur. Le RNCP comprend **2 grands types de certifications** :

- **les certifications enregistrées « de droit »**. Il s'agit des diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat et créés après avis d'instances consultatives comportant des partenaires sociaux (telles les Commissions Professionnelles Consultatives – CPC, du ministère de l'Education Nationale). Ces certifications enregistrées sans procédure particulière ni durée limitée sont classées par niveau et par domaine d'activité ;

- **les certifications enregistrées « sur demande »**. Il s'agit :
  - des titres délivrés sous tutelle d'un ministère dépourvu d'instance consultative dans laquelle siègent des partenaires sociaux (ministère de la Défense…), des diplômes d'université, des titres créés par les Greta…
  - des certifications délivrées par les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture),
  - des titres créés par des organismes privés.

A noter : *lorsqu'elles sont inscrites au RNCP, les certifications enregistrées sur demande sont classées par niveau* *[voir fiche 1 « Glossaire »]*.

Figurent également dans la catégorie des certifications enregistrées sur demande, les CQP dont l'enregistrement est sollicité par les partenaires sociaux.

La CNCP émet un avis sur la demande. La décision d'enregistrement est prise par le ministre chargé de la Formation professionnelle et fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel.

De la demande à la consultation : modes d'emploi

Demander un enregistrement

L'organisme qui souhaite faire enregistrer une certification au RNCP doit remplir un dossier de demande (disponible sur le site www.cncp.gouv.fr) et saisir, selon le cas :

- soit le ministère compétent pour le champ professionnel des activités concernées par la certification ou le ministère chargé de la formation professionnelle,
- soit la CNCP elle-même : le certificateur doit alors faire une copie de la demande au ministère compétent,
- soit le préfet de région (pour une certification délivrée par un unique certificateur implanté dans une seule région administrative).

Consulter le répertoire

Le RNCP est consultable sur Internet[1], à partir de différents critères : intitulé, domaine professionnel et métiers, sigle de la certification (BEP, CAP, BTS…), autorité responsable (ministère, organisme, branche, institut...), code NSF (Nomenclature des Spécialités de Formation), niveau (I, II, III...), secteur d'activité visé par la certification...

Avec chacune des certifications figure un descriptif (résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis, lieu(x) de certification…).

Consulter le RNCP permet ainsi de s'informer sur :

- les certifications disponibles dans un domaine professionnel et à un niveau donnés,
- les compétences ou les capacités attendues pour obtenir la certification,
- les organismes à contacter,
- les modalités de réalisation ou de financement de la VAE,
- les emplois accessibles après obtention de la certification visée...

Aller plus loin : www.cncp.gouv.fr

[1] *Le répertoire n'est pas disponible en version papier.*

Textes de référence

Le code du travail

- CNCP, RNCP… : article L 6412-1 (ancien L 935-1)

Les accords nationaux

- CPNE : Accord National Interprofessionnel du 5 décembre 2003, articles 8-1 à 8-8

Accords à consulter et télécharger sur www.forthac.fr

FICHE 6

LA CERTIFICATION ET L'EUROPE

FAVORISER LA TRANSPARENCE ET LA TRANSFÉRABILITÉ DES CERTIFICATIONS

Ouvrir largement le marché du travail européen, faciliter la mobilité transnationale des salariés, relever le niveau d'emploi dans l'Union européenne et en améliorer la qualité… Pour atteindre ces objectifs, l'Europe a adopté un certain nombre de mesures tendant à la transparence et à la transférabilité des certifications.
En voici trois, chacune avec une finalité propre.

LA CONVERGENCE DES DIPLÔMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	
Le principe	Rendre les diplômes comparables et compatibles d'un Etat membre à l'autre.
Le moyen	L'harmonisation des cursus à travers une architecture commune, composée de 3 cycles : Licence, Master, Doctorat (LMD).
L'impact en France ?	Depuis la rentrée 2002-2003, la mise en place du système LMD s'est progressivement étendue à l'ensemble des universités. De son côté, la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) élabore une nouvelle nomenclature des niveaux de formation [voir fiche 1 « Glossaire »] tenant compte de l'organisation des diplômes définie au niveau européen.

LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES	
Le principe	Favoriser l'acceptation par un Etat membre de la validité d'un diplôme obtenu dans un autre Etat membre.
Le moyen	Deux modalités de reconnaissance : > La reconnaissance à des fins académiques, avec le « système européen de transfert d'unités capitalisables » (ECTS - European Credit Transfer and Accumulation System) : il permet à un étudiant préparant un diplôme supérieur d'entreprendre ou de poursuivre des études dans un autre Etat membre. > La reconnaissance à des fins professionnelles. Deux cas de figure : - la profession n'est pas réglementée par l'Etat d'accueil : l'appréciation du diplôme et du niveau professionnel appartient à l'employeur ; - la profession est réglementée : la directive 2005-36/CE du 7 septembre 2005 pose le principe de la reconnaissance mutuelle des certifications nécessaires à l'accès à la profession concernée.
L'impact en France ?	> La reconnaissance à des fins académiques : nombre d'universités françaises ont mis en place le système ECTS afin de faciliter la mobilité des étudiants. Pour l'étudiant de retour en France, le système se traduit par une conversion dans le système national français des notes obtenues dans l'université d'accueil, en respectant l'échelle de notation du système ECTS. Les notes sont prises en compte et l'étudiant peut donc poursuivre normalement ses études. > La reconnaissance à des fins professionnelles pour l'accès à une profession réglementée : la directive 2005-36/CE a été transposée en droit français par l'ordonnance du 30 mai 2008. Ainsi, pour chacune des professions réglementées (assistant de service social, expert-comptable, agent de voyage, avocat, professions médicales…), sont précisées les conditions de reconnaissance du titre délivré dans l'Etat d'origine ou, lorsque la profession n'est pas réglementée dans cet Etat, les conditions à remplir en France (consistant, généralement, en une durée minimale d'expérience professionnelle assortie d'une obligation de déclaration auprès de l'administration française).

LA CORRESPONDANCE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES	
Le principe	Permettre la comparaison des niveaux de certifications.
Le moyen	> La mise en place d'un Cadre Européen des Certifications (CEC), à savoir une nomenclature de 8 niveaux définis à partir d'acquis d'apprentissage (ce que la personne sait, comprend, peut faire, formulés en termes de savoirs, aptitudes et compétences) indépendamment du contexte d'acquisition de la certification (enseignement initial ou formation continue). Les pays doivent établir une correspondance entre leurs systèmes nationaux de certifications et le CEC et donc disposer d'un cadre national de référence permettant de situer chacune de leurs certifications dans le cadre européen. Le CEC constitue ainsi une référence commune à l'ensemble des Etats membres pour l'enseignement et la formation.
L'impact en France ?	> La France est déjà dotée d'un cadre national de certifications : le RNCP [voir fiche 1 « Glossaire »]. > Selon la recommandation des instances européennes, les correspondances entre système de certifications et CEC doivent aboutir d'ici 2010, tandis qu'en 2012 au plus tard, toute nouvelle certification doit clairement mentionner son niveau dans le CEC.

ZOOM SUR L'EUROPASS

POUR EN SAVOIR PLUS, SE PROCURER DES MODÈLES… :
• S'adresser au Centre National Europass du pays concerné.
En France :
Agence Europe-Education-Formation France
Site Internet :
www.europe-education-formation.fr/europass.php

Outil destiné à rendre les compétences et les qualifications d'une personne visibles et à favoriser sa mobilité en Europe, l'Europass a été créé par les instances européennes en 2004.

L'Europass se décline en plusieurs documents :

- **le curriculum-vitae** Europass, pour présenter les compétences, qualifications, expériences… détenues,
- **l'Europass mobilité**, relevé de toute période effectuée par une personne dans un autre pays européen dans un but éducatif ou de formation,
- **le supplément au diplôme Europass**, délivré aux diplômés de l'enseignement supérieur parallèlement au diplôme original. Il contribue à une meilleure lisibilité du diplôme, particulièrement hors des pays où il est délivré,
- **le passeport de langues Europass**, pour présenter les compétences détenues en langues,
- **le supplément descriptif du certificat Europass**, délivré aux détenteurs d'une certification afin de compléter l'information qui y figure et faciliter sa compréhension par les employeurs, notamment. Le supplément descriptif du certificat Europass est remis par les organismes certificateurs.
  Il peut également être obtenu directement à partir du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP, en ligne sur www.cncp.gouv.fr), chaque fiche du répertoire pouvant être éditée selon le format européen.

A partir de l'EUROPASS, et suite à l'ANI du 5 décembre 2003, les partenaires sociaux ont développé un modèle de « Passeport Formation ». Il est à disposition sur le site internet www.passeportformation.eu

PMQ ET VAE : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le PMQ

Le Parcours Modulaire Qualifiant (PMQ) peut être pris en charge par le FORTHAC jusqu'à 100 % des coûts de positionnement et 80 % des coûts pédagogiques et des salaires, grâce à la mobilisation :

- des fonds mutualisés, dans le cadre de la période de professionnalisation notamment ;
- des aides prévues dans le cadre de « l'Accord-cadre pilote pour la formation et l'emploi 2006-2008 » signé avec l'Etat [voir fiche 1 « Glossaire »].

Dans le cadre de la période de professionnalisation…

Le FORTHAC prend en charge la phase « Positionnement » du PMQ, à raison de 100 € de l'heure et dans la limite de :

- 10 heures pour les branches Textile, Habillement, Entretien des textiles,
- 7 heures pour les branches Chaussure, Couture, Cuirs et Peaux, Maroquinerie.

La formation menant à la certification est, quant à elle, financée à hauteur de 30 € de l'heure maximum.

La VAE

Les frais liés aux actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) peuvent, sous certaines conditions, être pris en charge par l'entreprise et les organismes financeurs de la formation. Deux cas de figure possibles :

1/ La prise en charge par l'entreprise sur les fonds de la formation professionnelle, avec le soutien financier du FORTHAC

Dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation, la VAE est à la charge de l'entreprise, avec un soutien financier possible du FORTHAC, à condition d'avoir conclu, au préalable, une convention tripartite entreprise/bénéficiaire/organisme prestataire.

Sont imputables sur le budget formation de l'entreprise :

- les frais afférents à l'accompagnement du candidat ;
- les frais afférents à la validation par l'organisme certificateur ;
- la rémunération du candidat, dans la limite de 24 heures ;
- les frais de transport et d'hébergement du salarié.

A noter : la formation complémentaire réalisée suite à une validation partielle peut être prise en charge par le FORTHAC.

2/ Le financement d'un congé pour VAE par le FONGECIF dont relève l'entreprise

Un salarié peut bénéficier d'un congé spécifique, le congé pour VAE, d'une durée de 24 heures du temps de travail consécutives ou non, financé, à sa demande, par le FONGECIF dont l'entreprise relève.

S'il accepte la demande, le FONGECIF prend en charge la rémunération du salarié (dans la limite de 24 heures) : celle-ci est versée par l'employeur qui est ensuite remboursé par l'organisme financeur.
Le FONGECIF peut également prendre en charge les frais liés à la validation.

En savoir plus sur le congé pour VAE

Pour toute information sur le congé pour VAE et les conditions de son financement, contacter le FONGECIF.

DITES-LE NOUS !

Vos métiers évoluent, de nouveaux savoir-faire émergent… Vous souhaitez professionnaliser vos salariés, développer leur mobilité… Vous pensez que certaines certifications doivent évoluer ou vous avez une idée précise d'une certification à créer… Dites-le nous : remplissez ces quelques rubriques.

A renvoyer à votre délégation FORTHAC ou à l'Observatoire des métiers : observatoire@forthac.fr

Votre contribution permettra d'enrichir la réflexion sur la création ou l'évolution des certifications de votre branche. Merci !

Nom de l'entreprise : .....

Effectif : .....

Région : .....

- ☐ Chaussure
- ☐ Couture
- ☐ Cuirs et Peaux
- ☐ Entretien des Textiles
- ☐ Habillement
- ☐ Maroquinerie
- ☐ Textile

Vous souhaitez :

☐ la création d'une nouvelle certification. De quel type (CQP, QPI, diplôme…) ? Dans quel domaine ?

.....

☐ l'évolution d'une certification existante. Laquelle ? Quelles sont les évolutions souhaitées ?

.....

.....

Avec quel objectif ?

- ☐ Reconnaître un nouveau métier, de nouveaux savoir-faire
- ☐ Favoriser la mobilité professionnelle des salariés
- ☐ Professionnaliser les salariés
- ☐ Autre .....

.....

Pour quelles activités professionnelles ?

.....

.....

.....

.....

Nom et fonction de la personne pouvant être contactée dans l'entreprise :

.....

N° tél. : .....

E-mail : .....

UN RÉSEAU DE PROXIMITÉ

8 délégations territoriales

Entreprises des secteurs : • **Couture** • **Entretien et Location d'Articles Textiles**

• **Cuirs & Peaux** • **Textile**

• **Habillement** • **Chaussure**

Forthac Alsace • MULHOUSE - Tél. 03.89.35.46.54 • e-mail : alsace@forthac.fr

Forthac Champagne-Ardenne et Franche-Comté • TROYES - Tél. 03.25.71.29.85 • e-mail : champagne@forthac.fr

Forthac Ile-de-France et Habillement Normandie • PARIS - Tél. 01.48.24.10.59 • e-mail : idf@forthac.fr

Forthac Lorraine • GERARDMER - Tél. 03.29.60.02.85 • e-mail : lorraine@forthac.fr

Forthac Ouest-Atlantique • CHOLET - Tél. 02.41.75.29.24 • e-mail : ouest@forthac.fr

Antenne • CHATEAUROUX - Tél. 02.54.60.93.05 • e-mail : centrelim@forthac.fr

Forthac Régions du Nord • MARCQ EN BAROEUL - Tél. 03.20.99.46.56 • e-mail : nord@forthac.fr

Forthac Sud-Est • LYON - Tél. 04.72.53.76.76 • e-mail : sudest@forthac.fr

Antennes • ROANNE - Tél. 04.77.44.54.19 • MARSEILLE - Tél. 04.91.56.17.80

Forthac Sud • CASTRES - Tél. 05.63.72.57.11 • e-mail : sud@forthac.fr

1 délégation nationale de branche

Entreprises du secteur : • **Maroquinerie**

Forthac Aforma • PARIS - Tél. 01.42.44.22.44 • e-mail : aforma@forthac.fr

UNE STRUCTURE NATIONALE

Basée à Clichy, sous la responsabilité du Secrétaire Général qui pilote, anime et coordonne l'ensemble de l'OPCA, elle comprend deux départements supports :

- Le Département Gestion
- Le Département Etudes & Développement

Les guides du FORTHAC

Déjà parus :
- L'entretien professionnel (février 2007)
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (novembre 2007)

FORTHAC
ORGANISME PARITAIRE COLLECTEUR AGRÉÉ

37/39 rue de Neuilly - 92110 Clichy
e-mail : forthac@forthac.fr
Tél. : 01 47 56 31 32 - Fax : 01 47 56 31 12
Site Internet : www.forthac.fr

Conception/rédaction : Cabinet Boumendil & Consultants : 01 42 68 20 22 - Création/réalisation : [illegible] 05 46 34 02 46 - Illustrations : Gilles Rapaport 09-2008